

# FICHE EPI

## TRAVAUX PUBLICS

**Attention**, cette fiche est fournie à titre indicatif, elle n'a pas vocation à être exhaustive. La protection individuelle doit être adaptée à chaque situation de travail.

### PROTECTION DES YEUX

Protège contre les projections, les poussières  
Lunettes ou sur-lunettes avec protection latérale  
NF EN 166



### PROTECTION DE LA TÊTE

Protège des chutes d'objets et des chocs  
Norme : NF EN 397/A1  
Chaque casque a une date limite d'utilisation (de 3 à 5 ans), voir notice.



### PROTECTION RESPIRATOIRE

Protège contre les poussières (amiante, silice, ciment...) et émanations de produits chimiques  
Demi-masque P3  
Jetables EN 149 :2001 +A1 : 2009  
Réutilisables (avec cartouches adaptées) EN 405 ou 140



### PROTECTION AUDITIVE

Protège du bruit lors des travaux et lors du travail dans un environnement bruyant.  
Bouchons d'oreille réutilisables ou jetables NF EN 352-2  
Casque antibruit ou serre-tête NF EN 352-1  
Casque antibruit avec atténuation active ou semi-active NF EN352-4 et EN352-5



### PROTECTION DES MAINS

Protège des coupures et du contact avec des produits dangereux  
Contre le risque mécanique NF EN 388  
Contre le risque chimique (étanche) NF EN 374-1  
Important : prendre la taille adaptée à chaque personne



### VÊTEMENTS DE TRAVAIL

Protège le corps et la peau  
A adapter aux conditions environnementales.  
Préférer les vêtements les plus couvrants possibles mais respirant ISO 13688  
Contre les intempéries NF EN 343  
Contre le froid NF EN 342  
Haute visibilité ISO 20471



### CHAUSSURES DE SECURITE

Protège des chocs et écrasements  
EN ISO 20345  
+ spécification S (embout de protection)  
+ spécification P (anti perforation)  
Trouver un modèle à semelles isolantes et montantes pour les poses d'enrobés



**Le chef d'entreprise a l'obligation de fournir les EPI nécessaires à ses salariés et de les renouveler en cas de besoin. Les salariés sont, de préférence, associés au choix des EPI afin de réduire les risques de non-port. L'obligation du port des EPI doit être inscrite au règlement intérieur ou dans une note de service.**